

souffrent les Catholiques de l'Ouest Canadien, en matière scolaire, et signée par Son Eminence le Cardinal Archevêque de Québec et par tous les autres Archevêques et Evêques du Canada, fut présentée à Son Excellence le Gouverneur Général en Conseil, aux membres du Sénat et aux membres de la Chambre des Communes.

Dans un langage digne et vrai, l'Episcopat canadien exposait clairement les droits des Catholiques et leurs devoirs, de même que leurs griefs. Il montrait comment les Catholiques de Manitoba, après avoir joui, jusqu'en 1890, du droit d'élever et de faire instruire leurs enfants dans des écoles dirigées selon leurs convictions religieuses, en avaient été dépossédés d'une manière arbitraire et injuste. Il montrait leur situation s'aggravant graduellement par le temps et par l'effet de nouvelles lois. Il signalait les graves atteintes également portées aux droits des Catholiques dans le Nord Ouest, par les ordonnances de 1892, lesquelles privaient les écoles catholiques de leur liberté d'action et de leur caractère propre. Puis établissant avec l'autorité qui lui appartient, et la science qui le distingue, la doctrine de l'Eglise Catholique en matière d'éducation, il rappelait que les Parents ont à la fois le droit et l'obligation, de par la loi naturelle et les commandements divins, d'élever chrétiennement leurs enfants selon leurs propres croyances religieuses. Il rappelait encore que l'exercice de ce droit et le libre accomplissement de ces obligations avaient été garantis aux catholiques de l'Ouest Canadien, par les promesses les plus solennelles, qu'il a fallu violer pour imposer à nos coreligionnaires les lois vexatoires contraires à la justice et à toutes les libertés légitimes, qui plongent aujourd'hui notre pays tout entier dans les dissensions les plus déplorables.

Ainsi que le disait avec vérité cette pétition de nos Evêques : " le triste sort fait aux Catholiques du Manitoba et du Nord-Ouest est ressenti par les autres Catholiques de la Puissance " et nous venons réitérer ici leurs pressantes représentations et leurs prières, voulant confirmer d'une manière éclatante leur parole : que les *Pasteurs* et les *ouailles* ne font qu'un et qu'ensemble ils sont déterminés à revendiquer leurs droits par tous les moyens constitutionnels en leur pouvoir. Les Pasteurs se sont faits les interprètes éclairés de ces droits, nous en serons les champions dévoués.

C'est pourquoi nous protestons contre la réponse fallacieuse et déloyale du Gouvernement de Manitoba à l'Ordre de Son Excellence le Gouverneur Général en Conseil ; et adoptant les conclusions de la requête de nos Seigneurs les Archevêques et Evêques du Canada, avec eux et comme eux, nous demandons le redressement des griefs des Catholiques du Manitoba et du Nord-Ouest, par le désaveu de la loi de 1894 et par toutes autres voies constitutionnelles que de droit, quant aux lois et ordonnances touchant lesquelles cette prérogative ne peut plus être exercée.

Et vos Pétitionnaires ne cesseront de prier jusqu'à ce que justice leur soit rendue.

CAUSERIE AGRICOLE

L'industrie laitière en hiver

PAILLES POUR L'ALIMENTATION DES BESTIAUX

La pratique de l'industrie laitière en hiver exige nécessairement un changement notable de nourriture chez les vaches laitières, c'est-à-dire une meilleure alimentation. Il convient donc d'employer tout ce qui pourrait augmenter la masse des plantes fourragères en utilisant les pailles jusqu'à un certain degré de leur maturité pour les rendre plus assimilables aux autres plantes fourragères qui leur sont données, et d'augmenter ainsi la provision des plantes fourragères.

Les pailles, de quelque espèce qu'elles soient, exigent des soins particuliers de conservation, et pour qu'elles puissent tenir moins de place dans la grange, il serait avantageux de hacher la provision de pailles destinées à l'alimentation des bestiaux, puis de l'emmagasiner dans un endroit bien sec, car si la paille était tant soit peu endommagée, elle pourrait causer de graves désordres chez les animaux, ou ils ne la mangeraient pas avec appétit.

Le meilleur moyen d'utiliser la paille, et le moins coûteux, serait de la faire fermenter en mélange avec des plantes racines, telles que betteraves, navets de Suède, etc.

Quant à la valeur nutritive des différentes espèces de paille, une espèce quelconque ne vaut pas mieux qu'une autre espèce, quelle qu'elle soit, si elle est même légèrement endommagée. Lorsque la paille présente le moindre degré de décomposition, il est mieux de l'utiliser comme litière, au lieu d'essayer à en tirer parti pour la nourriture des bestiaux. Le cultivateur prend aussi en considération que plus la paille approche de sa maturité, au moment où il la moissonne, moins elle est saine et nutritive.

Il est préférable de donner aux vaches laitières de la paille d'avoine ou d'orge mélangées avec du trèfle ; ces deux espèces de paille forment une bonne nourriture.

D'ordinaire la paille de pois est laissée trop longtemps sur le champ, après sa maturité. Il faut la récolter un peu verte, la conserver bien soigneusement et la hacher, afin d'éviter le gaspillage. La paille de pois est particulièrement bonne pour les